

三

monsieur Joseph Joachim Léopold Laurent

3-3-76

époux de Madame Yvonne Marie Valérie Demez

Mouscron 23 juin 1910
Molenbeek Saint Jean, 39, rue Potaerdegat
St Josse ten Noode 20 mars 1975.

Les soussignés

1. Madame Yvonne Marie Valérie Demez, née à Merbes-Sainte-Marie, le 10 septembre 1910, sans profession, demeurant à Molenbeek Saint Jean, 39, rue Potaerdegat, veuve de Monsieur Joseph Joachim Léopold Laurent.

2. Monsieur Léopold Valentin Marcel Louis Laurent, né à Spa, le 17 mai 1935, professeur, demeurant à Watermael-Boitsfort, 77, rue des Garennes.

Faisant aux fins des présentes élection de domicile en la demeure du défunt, tout en priant Monsieur le Receveur des successions compétent de bien vouloir adresser la correspondance au notaire van der Beek, à Schaeer-beek, 160, chaussée de Haecht, auquel mandat est donné pour remplir toutes formalités, introduire toutes requêtes et signer toutes déclarations complémentaires.

Déclarent :

Article 1. - Décès - Héritiers.

Monsieur Joseph Joachim Léopold Laurent, né à Mouscron, le 23 juin 1910, expert-comptable, époux de Madame Yvonne Marie Valérie Demez, demeurant ensemble à Molenbeek Saint Jean, 39, rue Potaerdegat, est décédé à Saint Josse ten Noode, le 20 mars 1975, sans avoir fait d'autres dispositions à cause de mort connues que celles résultant de la donation entre époux analysée ci-après et laissant - à charge des droits revenant à son épouse survivante - pour seul héritier, son fils et unique enfant, Monsieur Léopold Laurent,

2. soussigné.

Article 2. - Mariage - Régime.

Monsieur et Madame Laurent-Demez, prénommés, se sont mariés à Ixelles, le 17 mars 1934, sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage.

Article 3. - Donation entre époux.

Aux termes d'un acte - dûment enregistré - reçu le 24 janvier 1963 par le notaire Guy Laurent van der Beek, à Schaerbeek, le défunt, Monsieur Joseph Laurent, a fait don à son épouse survivante, Madame Laurent-Demez, de la plus forte part, tant en pleine propriété qu'en usufruit, de tous les biens meubles et immeubles qu'il délaissera au jour de son décès.

Article 4. - Dévolution de la succession.

De ce qui précède, il résulte donc que la succession du défunt est recueillie par :

a. son épouse survivante, Madame Laurent-Demez, donataire, à concurrence de 1/4 en pleine propriété et 1/4 en usufruit.

b. son fils, Monsieur Léopold Laurent, héritier, à concurrence du surplus, soit 2/4 en pleine propriété et 1/4 en nue-propriété.

Article 5. - Biens à déclarer.

Les biens à déclarer comprennent uniquement la part du défunt, soit la 1/2, dans la susdite communauté légale.

Cette communauté comprend :

ACTIF :

I. - Immeuble.

Une maison d'habitation sis à Molenbeek Saint Jean, 39, rue Potteretegat, où elle présente une façade de 5,50 mètres, ayant d'après titre une

superficie de 79 centiares 61 dma., cadastrée section D numéro 36/D/6 pour une superficie de 79 centiares et un revenu cadastral de 19.000,-frs.
estimée : frs. : 600.000,-

3.

Le terrain fut acheté suivant
acte reçu le 15 décembre 1947 par:
les notaires De Meyer à Molenbeek
Saint Jean et Nols, à Berchem
Sainte Agathe, transcrit au
6ème bureau des Hypothèques à
Bruxelles, le 5 janvier 1948,
volume 765 numéro 5.

II. - Meubles meublants.

Les meubles meublants, objets
mobiliers et autres objets à usage
personnel, estimés : frs. : 25.000,-

III. - Office des Chèques Postaux
à Bruxelles.

Le compte numéro 550.358, au nom
du défunt, soldant par frs. : 62.123,-

IV. - Caisse Générale d'Epargne
et de Retraite à Bruxelles, 48, rue
du Fossé aux Loups.

1/ Le livret numéro 2.963.573-257,
au nom du défunt, frs. : 73.667,-

2/ Le livret numéro
7.000.615-5185, au nom du
défunt, frs. : 2.110,-

3/ Le livret numéro
2.963.623-287, au nom de
Madame Laurent-Demez, frs. : 1.035,-

Ensemble:frs. : 76.812,- : 76.812,-

V. - Société Générale de Banque
à Bruxelles, 3, Montagne du Parc.

A. - Les dépôts de titres com-
prenant :

4.

1/ 70.000,- francs obligations	:	
Emprunts Belge Réunis - 7 % - 1972/78.	:	
Capital	:	67.900,-
Prorata Intérêts	:	2.464,-
Ensemble:frs.	:	70.364,-
2/ 15.000,- francs	:	
Bons de caisse Société Gé-:	:	
nérale de Banque - 6 % -	:	
1972/75 - série 83 - (ca-	:	
pital + intérêts) = frs.	:	15.000,-
3/ 5.000,- francs	:	
Bons de Caisse Société Gé-:	:	
nérale de Banque - 6/6,40%	:	
1971/76. - série 76 (ca-	:	
pital + intérêts) =frs.	:	5.000,-
4/ 26 parts Rentin-	:	
vest :	:	21.736,-
5/ 5.000,- francs	:	
obligations Crédit Foncier:	:	
de Belgique - 9,75 % -	:	
1974/79 (capital + inté-	:	
rêts) = frs.	:	5.000,-
6/ 10 parts de réser-:	:	
ve Société Générale de Bel-:	:	
gique :	:	26.630,-
7/ 1 part sociale	:	
Interropical Comfina :	:	387,-
Ensemble:frs.	:	144.117,-
B. - <u>Les comptes cou-</u>	:	
<u>rants et carnets de dépôt</u>	:	
<u>au nom du défunt, soldant</u>	:	
<u>par frs.</u>	:	357.659,-
C. Le carnet de dé-	:	
pôt au nom de Madame Lau-	:	
rent-Demez, soldant par :	:	168.989,-

D. Le carnet de dé-	:	:
gté au nom de Monsieur et	:	:
Madame Laurent-Demez, sol-	:	:
dant par : frs.	:	225.206,-
 Au total : frs.	:	895.971,-
	:	895.971,-

VI. - Portefeuille d'assurances.

Le portefeuille d'assurances du	:	:
défunt fut évalué par la Compagnie	:	:
" Assurance Liégeoise " à : frs.	:	47.396,-

VII. - Numéraire.

Il existait au décès une somme	:	:
de frs.	:	4.000,-

VIII.- Voiture automobile.

Une auto, marque " Karmann-Ghia"	:	:
année 1972 - type 1500 - estimée:frs.	:	25.000,-

IX. - Valeurs de portefeuille.

- 189 actions de la S.A. "Blan-	:	:
chisserie du Tilleul " à Evere, 105,	:	:
rue du Tilleul (888,-frs) :	:	167.832,-

Au total : frs.	:	1.678.320,-
-----------------	---	-------------

Dont la 1/2 dépendant de la suc-	:	1/2
cession du défunt s'élève à frs.	:	839.160,-

Et dont il y a lieu de déduire
les frais funéraires suivants :

1/ Pompes Funèbres Vandendael à	:	:
Boitsfort, 202, chaussée de la Hulpe-	:	:
Organisation des funérailles :	:	:
frs.	:	19.032,-

2/ Entreprise Jean	:	:
Pétré à Molenbeek Saint	:	:
Jean, 620, chaussée de	:	:
Gand - Monument funéraire:	:	46.746,-

Ensemble:frs.	:	65.778,-
	:	65.778,-

6.

Soit net: frs. : 773.382,-
recueilli comme dit ci-dessus à l'article 4.

Article 6. - Fidéi-commis - Usufruit - Donation.

Le décès de Monsieur Joseph Joachim Léopold Laurent n'a pas donné lieu à dévolution de fidéi-commis ni à réversion ou extinction de droit d'usufruit.

En outre, les soussignés déclarent que le défunt n'a pas consenti de donation entre vifs quelconque, depuis trois années précédant la date de son décès.

Article 7. - Réduction des droits.

Afin de pouvoir bénéficier de la réduction des droits de succession, les soussignés déclarent qu'au jour du décès, Monsieur Léopold Laurent, soussigné, avait 3 enfants mineurs légitimes en vie, savoir :

1. Michel Lucien José Laurent, né à Bruxelles, le 20 mai 1966,

2. Françoise Yvonne Elise Laurent, née à Ixelles, le 22 décembre 1968,

3. Joëlle Lucienne Josée Isabelle Laurent, née à Ixelles, le 29 novembre 1969,

- tous trois sans profession, demeurant avec leurs parents.

Article 8. - Estimation des titres.

Les valeurs de portefeuille déclarées ci-dessus furent estimées d'après le prix courant officiel du 19 mai 1975 ou ex aequo et bono pour les valeurs non cotées.

Article 9. - Assurance.

A la connaissance des soussignés, les biens meubles déclarés ci-avant sont assurés uniquement

auprès de la compagnie " Assurance Liégeoise " à
Bruxelles, 129, avenue Louise, suivant police nu-
méro 220.387 du 9 novembre 1967 et portant sur :

" Assurance Idéale : valeur illimitée par super-
ficie de 200 m². "

Fait à ..

le ..

7.